

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-037-13522/23/BM

■ Approbation d'un avenant de prolongation du contrat de reprise des emballages en verre avec la société O-I Manufacturing en option filière dans le cadre du Contrat pour l'Action et la performance barème F avec l'Eco-organisme CITEO

49235

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DEA 003-3311/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les contrats relatifs à la responsabilité Élargie des Producteurs (REP) avec l'Éco-organisme CITEO concernant les emballages ménagers (contrat pour l'Action et la Performance barème F) ainsi que les papiers graphiques, et ce pour la période de 2018 à 2022.

Le contrat précité arrive normalement à échéance au 1er janvier 2023. L'arrêté du 30 septembre 2022 du Ministère de la transition Ecologique portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 ont modifié le cahier des charges ainsi que les conditions d'agrément des Éco-organismes pour la filière des emballages ménagers pour tenir compte des évolutions du contexte règlementaire.

Dans le cadre de l'option « filière » proposée par l'éco-organisme CITEO, a Métropole Aix-Marseille-Provence a souscrit, jusqu'au 31 décembre 2022, un contrat pour la reprise des emballages en verre avec la société O-I Manufacturing permettant d'assurer la garantie d'enlèvement et de recyclage ainsi qu'un prix de reprise positif ou nul pour le rachat de ces matériaux

Dans l'attente du renouvellement de l'agrément de l'Eco-organisme CITEO sur la base du nouveau cahier des charges de la filière des emballages ménagers, cet organisme ainsi que la société O-I Manufact ont vu leur agrément prolonger pour une année supplémentaire par les services de l'Etat afin de permettre la continuité de leur activité et le maintien du dispositif de reprise en option filière des emballages en verre, jusqu'au 31 décembre 2023. Cela permet, par voie de conséquence, d'approuver un avenant au contrat sur ce fondement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, articles L.541-10-2 et R 543-179 à R 543-187 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (AGEC) ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération DEA 003-3311/17/CM du 14 décembre 2017 portant sur les contrats relatifs à la responsabilité Élargie des Producteurs (REP) avec l'Éco-organisme CITEO ;
- L'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet la pris en charge des déchets d'emballages ménagers.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (AGEC) ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DEA 003-3311/17/CM du 14 décembre 2017 portant sur les contrats relatifs à la responsabilité Élargie des Producteurs (REP) avec l'Éco-organisme CITEO ;
- L'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet la pris en charge des déchets d'emballages ménagers.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, concernant la prolongation du contrat de reprise des emballages en verre avec la société O-I Manufacturing souscrit dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP barème F) avec la société O-I Manufacturing, jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant par voie dématérialisée ou électroniquement et toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget annexe « Prévention et Gestion des Déchets » 2023 : fonction 7213, nature 7078.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN